

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026_CC_202

Nombre de
Conseillers :

En
exercice 67

Présents 48

Votants 53

Dont 5 procurations

OBJET :

FINANCES :

Budget annexe SPANC –
Admission en non-valeur
de créances
irrecouvrables



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 22/07/2026

Publié ou notifié
le : 22/07/2026.

L'an deux mille vingt six le : Jeudi 9 Juillet à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel François
Mitterrand à Cercy la Tour
sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la
CCBLM.

Date de convocation : 3 Juillet 2026

Etaient présents :

- Achun : Nicolas DECOURCHELLE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : William BARDOT
- Avrée : Martine DUMONT
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Catherine MICHOT Supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : François COMTE, Florence CIBICK,
Jacques DUBRESSON, Véronique VALET
- Charrin : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE
- Châtillon-en-Bazois : Jean-Christophe SAVE,
Christine MASCARELLO,
- Chiddes : Eric VANNIER
- Chouigny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Gwendoline CLAISSE
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : /
- Lanty : /
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Yvette MUNARI-PAUCHARD
Supplée Patrick REVENEAU
- Luzay : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX,
Gilles GONIN, Catherine BRESTEAU, Thierry DESCOURS
Jean-Claude DESRAYAUD, Gislaine VINCENT

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_202-DE



.../...

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : /
- **Montapas** : /
- **Montaron** : /
- **Mont et Marré** : /
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_202-DE

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Manuel HOUSSAIS,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
Serge DUCREUZOT

- **Ougny** : /
- **Poil** : Vincent GOU EFFON
- **Préporché** : **Fabrice PAUCHARD Supplée Estelle BLAUDIER**
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : /

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON

- **Saint-Seine** : Jean-Marc GALERA
- **Savigny Poil Fol** : Bruno HERVÉ
- **Semelay** : /
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 2- M. Raymond MATHIEU à M. Didier BOURLON
- 3- Mme Florence CHANDIOUX à Mme Jocelyne GUERIN
- 4- M. Michel MULOT à M. François COMTE
- 5- M. Denis ARLAUD à M. Jean-Christophe SAVE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_202-DE



N° 2026_CC_202

FINANCES -

Budget annexe SPANC –

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget annexe SPANC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n°7669750311 en date du 25/02/2026 pour le budget annexe SPANC des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que malgré ces démarches, certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou du caractère non recouvrable des sommes dues ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits partiellement au budget primitif 2026 et que les crédits complémentaires feront l'objet d'une inscription par décision modificative,

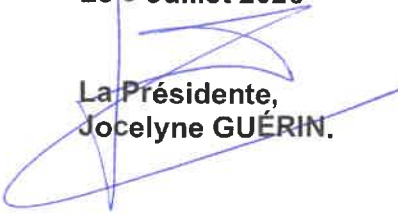
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **admet en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération, pour un montant total de 661.49 € ;**
- **impute la dépense correspondante au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget annexe SPANC de l'exercice 2026 ;**
- **autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**


Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc GALERA.



Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 9 Juillet 2026


La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.

SGC DE NEVERS
12 RUE HENRI BARBUSSE
BP 90004
58019 NEVERS CEDEX

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_202-DE

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : **28800 - SPANC-CCBLM**

N° de la liste : 7669750311

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A NEVERS CEDEX, le 25 février 2026
ANDRIOT Alain

Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	661,49 0,00-€	
6542	0,00 €	
Total	661,49 €	

Attention, certaines imputations doivent être corrigées dans le tableau détaillé

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A considérer OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-12-1			Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	130,00			
							130,00			
2022	T-38-1			Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	130,00			
							130,00			
2022	T-42-1			Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	130,00			
							130,00			
2022	T-47-1			Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	130,00			
							130,00			
2021	T-20-1			Dossier de succession vacante négatif Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	11,49			
							11,49			
2022	T-60-1			Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	130,00			
							130,00			
							661,49			

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_202-DE

